

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

### PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 11 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 4 mars, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation: 4 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21 Nombre d'absents : 1 Procurations : 7

Nombre de votants : 28

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Michael DAMIATI, Maire,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints** 

Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, **Conseillers Municipaux** 

# ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

- 1. Madame Valérie MERCERA donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND
- 2. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
- 3. Monsieur Bernard HUOT donne procuration à Monsieur Patric BRETHOUS
- 4. Monsieur Mounir DEBBABI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
- 5. Monsieur Christophe CARRRERE donne procuration à Madame Martine ABITA RICHARD
- 6. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE
- 7. Monsieur Patrick VANHILLE donne procuration à Monsieur Yvan CLAIRET

### **ÉTAIT ABSENT SANS PROCURATION**

Monsieur Achour SLIMI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Madame Annie FONTGARNAND

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel: mairie@crosne.fr - site: crosne.fr - Facebook: @Villedecrosne

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

Monsieur le Maire annonce en préambule qu'une délibération corrigée a été remise aux élus concernant la DSIL. Le montant des travaux a été réévalué afin de demander une subvention plus importante à l'État.

Monsieur Yvan CLAIRET demande une brève interruption de séance afin d'en prendre connaissance.

Le Conseil municipal accepte de traiter de la version corrigée de la délibération.

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

## COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	соот
2023-084	4-déc23	2023-003 - PA- Accord-cadre de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires, accueils de loisirs primaire et maternel, maison de la petite enfance, restaurant communal et repas portage à domicile de la ville de Crosne	Montant maximum de commande
2023-085	8-déc23	Contrat d'occupation à titre précaire sis au 28 rue Colbert à Crosne	Contrat d'occupation à titre précaire du 1er janvier au 30avril 2024
2023-086	12-déc23	2023-09-C contrat relatif à l'utilisation du tiers télétransmission	Montant global et forfaitaire annuel de 1369,91€ TTC
2023-087	19-déc23	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2024	Augmentation des loyers communaux de 3,49% pour l'année 2024 selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2023 de l'INSEE
2023-088	21-déc23	Avenant modifiant la durée du bail de M. COUTURE au 13-15 rue des Investisseurs	
2024-001	18-janv24	Modification du contrat n° 2023-005- T - Entretien de la fontaine de l'Église - Place St Europe	
2024-002	18-janv24	Marché n° 2023-007-AO - Accord-cadre pour la maintenance et l'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Crosne	Accord-cadre pour les prestations d'extension du dispositif de vidéoprotection ans minimum et avec montant maximum annue commande est de 50.000 commande est de 50.000 commande est de 3 fois.



2024-003	19-janv24	Convention de formation professionnelle pour un DEJEPS pour le Pôle Enfance, Jeunesse et Sports	Formation du 8 janvier 2024 au 13 décembre 2024 de 7500 € TTC
2024-004	19-janv24	Convention de formation professionnelle pour la préparation d'un rapport d'orientation budgétaire	950€ HT pour 4 personnes
2024-005	23-janv24	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne d'Île de France pour la Mise en place d'une ligne de trésorerie	600 000 € avec un taux variable = ESTER* + marge de 0,60 % et frais d'engagement de 600€
2024-006	29-janv24	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle VAN GOGH DEUX FRERES POUR UNE VIE qui se déroulera le samedi 28 septembre 2024 à l'espace René Fallet	Contribution de 1266€ TTC par "Théâtre le Guichet Montparnasse"
2024-007	2-févr24	Avenant modifiant la durée du bail de M. VITAGO au 5 rue Schötten	
2024-008	8-févr24	Convention relative à l'intervention d'un agent au Centre Interdépartemental de la Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail	Service facultatif dont le coût de la prestation est calculé sur la base de 77€ par heure de travail pour 2024
2024-009	9-févr24	Convention N°2024-910191 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Couronne pour la Mairie de Crosne	Contribution de 68€ par vacation médecine préventive et actions en milieu de travail et de 39,50€ par entretien infirmier soit une contribution totale estimée entre 8000 et 10000€

# **DÉBATS**

Monsieur Alain MANIERE demande la communication du contrat mentionné dans la décision 2024-085.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail. Une copie en sera adressée aux élus.

Vu en Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique du 4 décembre

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-013**

Révision générale du PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise l'avenir du territoire en anticipant ses évolutions afin de mieux les maîtriser et les coordonner en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

De plus, le PLU est également un document juridique déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire (les droits à construire de chaque parcelle publique et privée). Il s'impose à tous et sert de référence pour l'instruction des demandes d'occupation (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, etc.)

Le Plan Local d'Urbanisme de Crosne a été approuvé le 17 janvier 2005, exécutoire le 25 février 2005 et modifié sept fois entre 2006 et 2021 :

- Modification n° 1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006.
- Modification n° 2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010.
- Modification n° 3 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.
- Modification n° 4 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013.
- Modification n° 5 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2016.
- Modification n° 6 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018
- Modification n° 7 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021

La Commune de Crosne, dans le respect des suggestions, voire des observations de la Préfecture, a prescrit la Révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 8 février 2022.

Le Cabinet URBALLIANCE a été désigné par Décision n°2022/113 du 5 juin 2022 inhérente au marché de prestations intellectuelles/Consultation n° 2022-003-PA pour accompagner la Ville durant cette procédure de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Ces études ont débuté en septembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 16 mois.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure de la révision générale du PLU de Crosne s'articule en général autour de quatre étapes, chacune d'entre-elles alimentant la suivante, et ce, pour aboutir à la fin, à un projet du PLU cohérent :

1	2	3	4
Diagnostic et l'Etat initial de l'Environnement	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Traduction reglementaire	Validation
Etat des lieux du territoire  Viritable phosographie de la commune. Il avalyse les atouts et controllers sous tous les angles : habitat. demographie, écosomie, equipements, deplácements payages, patrimoine, environnement, risques, etc.	Quel projet pour Crosne à horizon 20302 Clè de voûte du PLU, le PADO traduit les choix retervis par la Ville à partir des eneux mous du diagnostic et décline en unentations coccretes pour le développement futur du territoire	Quelles régles pour mettre en oeuvre ce projet?  Le reglement graphique et littéral d'aduit les orientations du PADD en déterminant où et comment constraire. Il définit des ones us un plan de sonage qui précisent les régles de constructibilité spécifique à chacun des secteurs définités.	Consultation des Personnes Publiques Associées et des hobitants
	CONCERTATION		ENQUETE PUBLIQU



L'étape 1 — Diagnostic & État initial de l'Environnement - a donné lieu à l'organisation de six ateliers thématiques réunissant techniciens, élus et partenaires. Une synthèse du diagnostic a été présentée aux membres du bureau municipal et aux élus les 6 et 18 avril 2023, aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 27 avril 2023, et à la population crosnoise lors de la réunion publique le 30 juin 2023.

L'étape 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - a donné lieu à l'organisation de six réunions techniques réunissant techniciens et élus. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté aux PPA le 22 janvier 2024, aux membres du Bureau municipal le 23 janvier 2024 et à la population crosnoise lors de la réunion publique du 5 février 2024.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de la présente révision du PLU de Crosne, cinq axes ont été retenus relatifs au PADD :

- Axe n°1: Pour une protection des composantes paysagères du territoire pour une préservation du cadre de vie des Crosnois.
- Axe n°2 : Pour une ville durable qui accompagne son développement.
- Axe n°3 : Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population.
- Axe n°4: Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux.
- Axe n°5 : Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

#### PJ EN ANNEXE:

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



## **DÉBATS**

Monsieur Alain MANIERE revient sur le sujet de la déchetterie, déjà abordé en Conseil municipal. Une mutualisation avec Montgeron serait opportune, car les coûts seraient ainsi amoindris. L'impact en termes écologiques serait également non négligeable en termes de véhicules légers, mais aussi de camions. De plus, les routes de la Plaine Haute étant censées être refaites, il n'est pas pertinent d'ajouter encore des camions.

Monsieur Yvan CLAIRET reprend les remarques de Monsieur Patrick VANHILLE, qui a participé à la commission ayant traité du PADD.

La page 2 du support fait mention de la portée non normative des orientations du PADD. Pour autant, elles doivent être cohérentes avec les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'avec le règlement, qui sont opposables juridiquement. La présentation qui accompagne le document fait apparaître que : « selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Or le document intitulé « PADD » qui a été remis aux élus ne comporte aucun objectif chiffré. Compte tenu de sa nature juridique, et sachant que ce texte est opposable aux tiers, il est légitime de s'interroger sur la nature de ces oppositions, d'autant que le PADD ne montre aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui, au-delà des orientations générales dont il est abondamment fait état, auraient permis de contrôler les engagements de la Mairie, voire de s'opposer à juste titre à certains projets.

Pour le groupe Crosne Avant Tout, trois OAP au moins sont à formaliser. Il s'agit de l'entrée de ville, pour laquelle deux projets immobiliers ont été annoncés, du centre-ville, avec les projets de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Boileau, ainsi que de la déchetterie.

L'étape 2 de la révision générale du PLU est donc à ce stade vidé de son sens. Tant que la Mairie ne prendra pas d'engagement plus concret, chiffrable et quantifiable, auquel les Crosnois seraient associés, elle débouchera immanquablement sur une enquête publique bâclée.

Il est singulier qu'un PADD fasse l'objet de deux présentations différentes, selon les instances où il est débattu. Entre la réunion publique du 5 février 2024 et celle de ce jour, les différences sont sensibles, en particulier sur le règlement et le zonage, dont certaines évolutions ont été détaillées au public, en quelque sorte par anticipation de l'étape 3 de la révision générale du PLU.

Le point central du PADD soumis au Conseil municipal est, pour Monsieur Yvan CLAIRET, l'installation d'une déchetterie à Crosne. Il s'agit d'ailleurs du seul élément chiffré dans le document, ce projet impliquant le déclassement de la zone où cette déchetterie est prévue. Le document mentionne que : « seul un secteur restreint, un espace naturel de 6 000 m², situé au nord du territoire communal, fera l'objet d'un déclassement pour permettre la réalisation d'une déchetterie. L'objectif de consommation est donc de 0,60 ha, au regard de l'aménagement de ce site rue des Bâtisseurs. Le reste du secteur sera maintenu en zone naturelle ».

Il ne s'agit pas de faire un débat en faveur ou défaveur de l'installation d'une déchetterie à Crosne. La position de Monsieur Yvan CLAIRET est claire, et elle est commune à celle du groupe Crosne Village Eco-Citoyen. De nombreuses communications ont été publiées afin de présenter des solutions alternatives.

Lorsque le Maire est interrogé sur le projet, sa réponse est invariablement la même : « Il est porté par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les terrains appartiennent à l'État ». Il sous-entend qu'il ne peut pas s'y opposer. Or, la révision générale du PLU et le PADD montrent que l'installation d'une déchetterie à Crosne induit le déclassement d'une zone naturelle, par essence inconstructible. Elle deviendrait constructible. Or, ce changement de zonage est à la main du Maire. Par conséquent, avant d'entériner cette installation via le PADD, il semble indispensable que les Crosnois soient consultés, afin que la Mairie obtienne un mandat clair pour la réalisation de ce projet. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Parmi les seize projets prioritaires du programme du Maire de 2020, l'installation d'une déchetterie à Crosne n'était pas mentionnée. Par conséquent, avant toute traduction réglementaire du PADD en vue de permettre cet aménagement, Monsieur Yvan CLAIRET invite la Mairie à lancer un référendum auprès des Crosnois.

Monsieur le Maire explique, concernant la mutualisation de la déchetterie de Montgeron, que deux syndicats différents gèrent les ordures ménagères. Il est regrettable qu'ils ne puissent pas s'entendre, notamment pour des raisons économiques, de volonté ou d'organisation, afin de permettre aux Crosnois d'accéder à la déchetterie. Cette demande a déjà été émise. Par conséquent, la création d'une déchetterie s'impose pour éviter le statu quo.

S'agissant du document de campagne de 2020, la déchetterie était annoncée sous le nom d'« écocentre ». Les réflexions sur le projet étaient bien antérieures à cette élection. Il est nécessaire de disposer d'une déchetterie, comme le prouvent les volumes collectés par les encombrants durant le dernier week-end. Aucune valorisation n'est assurée sur les éléments récupérés. Ils sont jetés. En outre, ce dispositif aboutit à des nuisances, y compris en termes esthétiques, pour la commune.

Les deux déchetteries les plus proches sont celles de Varennes-Jarcy et de Brie-Comte-Robert, à 30 minutes environ. Lorsque les habitants taillent leur haie ou font des travaux, il leur faut y transporter les encombrants.

Le territoire ne compte que peu de zones libres, sur lesquelles il est possible d'agir. Celui qui a été choisi fait partie d'une zone naturelle, mais uniquement de nom, car elle ne compte pas beaucoup de végétation. Étant à proximité d'une zone d'activité, il s'agit du lieu présentant le moins de contraintes.

Par ailleurs, une déchetterie n'engendre pas de nuisance. Des bennes y sont à disposition afin de permettre le dépôt des déchets. Ils sont ensuite valorisés, et cette démarche constitue la principale motivation de l'aménagement de cet équipement. Les déchets qui y seront déposés bénéficieront d'une seconde vie.

Madame Axelle MABRU souligne que la consommation de surfaces est chiffrée à 6 000 m $^2$ , qui basculeront de zone naturelle en zone urbaine. Cette démarche est obligatoire. Le PADD le mentionne au point 1 de l'axe 2.

En outre, dans le PLU de 2005, la philosophie appliquée aux zones naturelles n'était pas celle qui est en vigueur en 2024. Elles font désormais l'objet d'une très forte protection. Rien ne peut y être fait.

Dans les PLU des années 2000, nombre de portes restaient ouvertes, notamment pour la réalisation d'équipements. Celui de Crosne réserve un emplacement à la déchetterie dans cette zone naturelle, permettant ainsi sa réalisation.

Le zonage a été réadapté au vu de l'évolution de la réglementation. Dans la mesure où il est aberrant d'implanter une déchetterie dans une zone naturelle, elle a été basculée en zone d'équipement à vocation particulière. Des surfaces de zone naturelle ont donc été indirectement consommées. Le SDRIF-E n'est pas applicable, même s'il va bientôt être approuvé, mais la vigilance est restée de mise. Les éventuelles incompatibilités ont été vérifiées. En vertu de ce document, les zones naturelles deviendront totalement sanctuarisées. Le service urbanisme a donc contacté la Région, laquelle a confirmé qu'il était possible de construire ce type d'équipement dans la zone concernée.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains seront vendus par l'Etat à la Communauté d'agglomération. Les travaux seront réalisés par le SIVOM. Pour autant, la décision revient à la Mairie.

Une déchetterie est également en construction à Épinay-sous-Sénart, parce ce type d'équipement correspond à un besoin pour le territoire. Les habitants peuvent y apporter leurs déchets pour valorisation, faisant ainsi un geste pour la planète.

Monsieur Yvan CLAIRET affirme que les propos de la Mairie confortent son argumentation concernant le fait que la déchetterie, renommée écocentre, n'a pas fait l'objet d'une forte publicité dans le programme électoral de la majorité. Elle n'était même pas évoquée dans d'autres communications.

La Mairie essaie subrepticement de faire entériner son projet de déchetterie par le Conseil municipal. Nombre de Crosnois sont en désaccord avec ce projet, et la Ville ne souhaite pas mesurer l'importance de cette opposition. Par conséquent, la traduction en termes de dézonage de l'espace aboutira de facto à une validation de l'installation de la déchetterie. Le groupe Crosne Avant Tout maintient son refus.

Par ailleurs, une fois voté au niveau de la Région, le SDRIF-E induira immanquablement une modification du nouveau PLU, dans la mesure où le nouveau règlement supra communal imposera de nouvelles normes.

Madame Axelle MABRU précise que le SDRIF-E n'est pas un règlement en soi. Il présente des orientations d'aménagement que les PLU doivent respecter. Les cartographies ont été vérifiées, et il apparaît que le projet de déchetterie est compatible avec le texte.

Lorsque le PLU aura été approuvé, ses éventuelles incompatibilités avec le SDRIF-E devront être éliminées sous trois ans. Dans la mesure où la Ville a pu consulter ce texte, elle a pour objectif de rendre conforme son PLU. Il l'est, dans la mesure où l'ensemble des objectifs de protection sont respectés, au même titre que les objectifs de densification. Ces derniers n'ont pas changé par rapport à ceux du SDRIF actuel. La commune faisant partie du périmètre de la gare de Montgeron, elle a pour obligation d'augmenter de 15 % ses constructions. Elle le fait déjà, dans la mesure où tous les projets de la période 2014-2030 sont pris en compte. Le SDRIF-E ne posera pas de problème à ce niveau. De plus, la cartographe respecte les trois grandes thématiques du texte. Le règlement des zones naturelles est en effet devenu beaucoup plus restrictif, de manière à proposer une plus forte protection. Les zones humides sont également prises en compte, car elles sont très importantes.

Par conséquent, le futur PLU est dans son ensemble compatible avec le SDRIF-E. Il reste néanmoins possible que l'État demande un certain nombre de réajustements dans le cadre de procédures de modification de PLU. Elles demeurent relativement simples.

Monsieur Alain MANIÈRE donne lecture d'une intervention : « Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen insiste sur le fait que les Crosnoises et les Crosnois doivent s'approprier cet acte politique qu'est le PLU. En effet, ce dernier trace les contours et les enjeux de ce que deviendra notre ville dans les dix à quinze ans à venir.

Nous voulons également espérer et croire que tout sera fait pour vulgariser et apporter toute la pédagogie nécessaire en amont de la réunion publique finale. Serait-il possible de retranscrire dans le Crosne Infos ce qui a été élaboré en Mairie bien avant cette dernière réunion publique ? ».

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose une réunion publique. Deux se sont déjà tenues, et une troisième est à venir. Le document est à disposition sur le site internet de la Ville. Même si le sujet est relativement technique, il convient de rester compréhensibles. De la même manière, des calicots sont installés à l'entrée de la Mairie à l'attention de ceux qui souhaiteraient s'informer, et un registre est ouvert au service urbanisme pour les Crosnois qui se poseraient des questions. Enfin, une enquête publique va être lancée afin de permettre à chacun d'être informé et de participer à l'élaboration du PLU.

La Ville s'efforce de faire le maximum en matière de vulgarisation. La présente réunion l'illustre bien, car les explications étaient les plus claires possible. Les modifications par rapport à l'existant sont limitées. Elles consistent en un déclassement pour la déchetterie, à un déclassement des différentes zones M des Abeilles Maraîchères afin de les reclassifier en zones agricoles, facilitant ainsi l'évolution de cette association. Enfin, le verger communal sera sanctuarisé en zone L, non modifiable.

Le PLU est déjà relativement restrictif, dans la mesure où il compte 50 % de zones naturelles. Il prévoit également des R+2 plus combles. Le zonage sera maintenu autant que possible, au même titre que les hauteurs ou les espaces verts.

De toute évidence, la population mérite d'être informée, de manière à être avisée concernant ces différents choix.

Monsieur Alain MANIERE explique qu'il convient de le faire, notamment à l'attention des habitants qui n'ont pas accès à Facebook.

Monsieur le Maire les invite à se diriger vers le site internet de la Ville. La Mairie communique également à travers l'organisation de réunions publiques, qui ont rassemblé un bon nombre de personnes. Elle ne cherche pas à cacher quoi que ce soit, d'autant que les évolutions du PLU sont très limitées.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS TENUE DU DÉBAT,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération ainsi qu' à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan conformément à l'article L.153-11 du Code de

l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 2024-001

Rapport d'Orientation Budgétaire ROB – Année 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, Conseil Municipal qui prend acte par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres du Conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité, afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

# Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

  Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

### Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivant la tenue du d'Orientation Budgétaire. Il est proposé au conseil municipal d'acter le débat d'orientation budgétaire tel que présenté dans le rapport annexé.

## **DÉBATS**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientations budgétaires répond aux préoccupations des Crosnoises et des Crosnois, car il rend compte des objectifs du programme de la mandature, tel qu'élaboré par l'équipe municipale, tout en intégrant les importantes fluctuations du contexte économique national, notamment la demande du ministre du Budget de réaliser des économies, le Covid, la guerre en Ukraine, l'inflation ou la crise énergétiques. Ces sujets complexes rendent relativement malaisé l'exercice d'élaboration des budgets. Ce travail a été réalisé par le nouveau Directeur des finances, Monsieur Crampé, par Madame Séverine MARTINS, par la Direction générale, par l'ensemble des élus et des services. Il convient de les en remercier.

Madame Séverine MARTINS présente la synthèse du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture d'une intervention : « Monsieur le Maire, nous venons de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année qui se présente à nous. Nous y notons une volonté ferme et assumée par l'autorité politique de réaliser un certain nombre d'économies, économies contraintes par la situation internationale, à l'inflation dans notre pays, entre autres liée au coût de l'énergie. Nous ne pouvons qu'abonder dans ce sens.

Toutefois, nous nous interrogeons sur votre réelle volonté de vous imposer à vous-même cette rigueur budgétaire. À l'occasion du Conseil municipal du 10 octobre 2023, le groupe que je représente vous interrogeait sur différents points concernant votre utilisation de l'argent public dans le cadre de l'exercice de vos missions liées au mandat de Maire.

Je me permets de rappeler brièvement les sujets de nos interrogations, précisant qu'il ne s'agissait pas de faire le buzz, comme vous nous l'aviez reproché, mais bien d'éclairer l'assemblée délibérante quant à certaines pratiques.

Notre demande portait sur les douze derniers mois, à partir du mois d'octobre 2023, mais vous n'avez jugé bon que de nous fournir les pièces comptables pour 2023, soit neuf mois. Il ressort de l'analyse de ces documents les éléments suivants.

Il s'agit d'abord d'une ligne de téléphonie mobile, référencée par la collectivité "MAIRE 1", que vous utilisez, et de la ligne de téléphonie mobile "MAIRE 2" dont le ou les utilisateurs étaient inconnus de la collectivité. Cet utilisateur n'est pas, et n'a jamais été agent de la collectivité. Auriez-vous quelque difficulté à le reconnaître ?

Nous avons entre autres noté de forts dépassements hors forfait, de 1 025,85 euros en décembre 2022 et de 295,80 euros en janvier 2023, sur cette ligne "MAIRE 2". Quant à la ligne "MAIRE 1", aujourd'hui clairement identifiée Michaël DAMIATI, son utilisation est également sujette à interrogation, notamment lorsque vous partez en vacances hors territoire métropolitain. Juillet 2023, +503,39 euros.

La présente assemblée n'a à ce jour toujours pas statué quant à une éventuelle prise en charge par la collectivité de vos frais de représentation et de restauration, en complément de vos indemnités, le montant de celles-ci étant suffisamment conséquent pour pallier vos dépenses de représentation, mais aussi de vie privée. En effet, même s'il peut vous arriver de vous épancher auprès de certains de vos collaborateurs sur le faible montant de vos revenus, représentent le montant non néglige du pour le Crosnois moyen d'approximativement 70 à 73 000 euros annuels bruts, soit un mensuel brut d'environ 5 900 euros :

Indemnités de la Ville de Crosne, 24 813,24 euros ; Vice-présidence culture de la CAVYVS, 28 103 euros ; SIAGE, 8 880 euros ; Syndicat intercommunal collège Bellevue Michel Berson, 9 521,64 euros ; Indemnités Vice-présidence du SMOYS, non communiquées.

Vous avez souhaité il y a quelques mois que, pour des facilités de fonctionnement, le cabinet soit doté d'une carte bancaire et qu'une régie cabinet soit créée, régie gérée par l'assistante DGS-cabinet. Cette assistante a quitté depuis la collectivité, et ladite régie a été mise en sommeil.

Nous notons toutefois, à l'examen des notes de frais, qu'il est aisé d'être généreux avec l'argent des autres. Si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique – il s'agit d'un texte qui est issu d'une note du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales de 2018. Entre janvier et septembre 2023, ce sont 1 639 euros de restaurant qui ont été dépensés, avec une note qui nous a interpellés plus particulièrement : "Restaurant Maire adjoint Puteaux". Nous nous interrogeons sur la nature des relations entre Crosne et cette collectivité altoséquanaise.

Concernant l'usage du véhicule Kia Niro, à la suite d'une question posée lors de la tradionnelle séance de questions au Gouvernement, une réponse très précise a été apportée par un ministre quant à l'utilisation des véhicules de la collectivité par le Maire, je cite : "Le véhicule de fonction permet à son titulaire d'effectuer des trajets aussi bien professionnels que privés. Il constitue un élément de rémunération qui doit être déclaré comme avantage en nature et au titre duquel, s'agissant d'un salarié, l'employeur verse des charges sociales. A contrario, le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels, et en aucun cas pour des déplacements privés". En l'espèce, l'article L 2123-18-1-1 du CGCT précise expressément que le véhicule ne peut être attribué à des élus municipaux que lorsque l'exercice de leur mandat le justifie. Dès lors, il ne peut s'agir que d'un véhicule de service, et non d'un véhicule de fonction. Ce même article rappelle en outre que l'attribution de véhicules de service aux élus doit être prévue par une délibération annuelle qui en précise les conditions et les modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat. Cette délibération peut par exemple autoriser l'élu à conserver le véhicule de la commune à son domicile. Elle ne pourra pas, en revanche, autoriser l'élu à utiliser le véhicule à des fins personnelles.

En 2020, un contrat initial de location longue durée avait été passé pour une location de 48 mois et un forfait kilométrique de 50 000 kilomètres, soit 12 500 kilomètres annuels. En France métropolitaine, le kilométrage moyen d'un automobiliste qui utilise son véhicule personnel est de 12 200 kilomètres pour un véhicule particulier et de 14 700 kilomètres pour un véhicule utilitaire léger.

Il nous semble important de rappeler que le véhicule qu'utilise le Maire est un véhicule de service, et non un véhicule personnel. En conséquence, les 12 500 kilomètres du contrat devraient largement suffire. Toutefois, par la décision 2023-082, vous avez fait réajuster le kilométrage initial, le portant à 60 000 kilomètres, soit 15 000 kilomètres par an. C'est énorme pour ce qui ne doit rester qu'un véhicule de service, même avec remisage à domicile. Le surcoût de cette modification de contrat est de 1 110 euros. Le coût de ce contrat LDD, payé par les Crosnois, sera fin 2024 de plus de 16 000 euros hors carburant.

Sur la base de votre consommation de carburant sur les neuf premiers mois de 2023 – les chiffres correspondant aux factures Wex qui nous ont été fournies, qui s'élèvent à 797,93 litres – votre consommation annuelle moyenne est donc de plus de 1 000 litres. Ramenés au prix du litre de carburant SP98, nous vous laissons, ainsi qu'aux Crosnois, faire le compte de votre utilisation de l'argent public.

À ce propos, nous nous étonnons de constater que les factures de février et de juillet 2023 enregistrent une dépense de 49,50 euros et de 77,17 euros de gazole. Le Kia Niro n'est-il pas un véhicule hybride qui fonctionne au carburant sans plomb ?

Enfin, nous notons également l'utilisation de la carte essence Wex pour le péage en Normandie, dans le nord de la France, ou encore dans le sud-ouest. De quel droit, Monsieur le Maire, utilisez-vous ce véhicule pour vos déplacements privés, notamment vos vacances d'été ou d'hiver?

La somme de toutes ces dépenses représente un montant considérable, payé par les administrés crosnois. Vous devez mettre fin sans délai à cette utilisation abusive de l'argent public.

Comme je l'évoquais en préambule de mon intervention, nous avons attentivement pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, ce qui n'est peut-être pas votre cas – puisque les Maires adjoints et les Conseillers municipaux délégués ici présents l'ont tous remarqué – vous avez brillé par votre absence, n'assistant à aucune réunion. Vous n'avez rédigé aucune ligne de ce rapport, laissant à l'administration et à l'élue déléguée aux finances la lourde charge de ce travail.

Le ROB est un acte politique fort dans le déroulement de la vie publique, et impacte pour l'année en cours le fonctionnement et l'image d'une collectivité. En se référant aux années passées, lors de chaque réunion préparatoire du budget avec les chefs de service et les élus de secteur, vous étiez absent. Aucune réunion préparatoire, aucune orientation politique insufflée, aucun débat secteur par secteur. Pire, alors que vous aviez vous-même fixé au 29 février un Bureau municipal à l'occasion duquel chacun pouvait entrevoir la possibilité d'un débat, d'un échange avec vous et les autres élus sur ce rapport d'orientations budgétaires, vous faisiez savoir que vous seriez absent pour cause de santé – la grippe, disait-on dans les couloirs. On peut en douter. Vous avez floué tout le monde, y compris vos fidèles soutiens, et pourtant vous saviez dès le 13 février que vous seriez absent le 29. À l'occasion d'un échange de mails dont j'ai été l'un des destinataires, un collaborateur faisait état de votre absence ce 29 février et pour le reste de la semaine. Nulle maladie, mais un voyage d'agrément au Maroc.

Selon les éléments en notre possession, tout porte à croire que vous ayez préféré aller parader à l'ambassade de France au Maroc, ou à l'Université de Kenitra, toujours au Maroc, en compagnie de certains élus, membres de l'Association des Élus de France, plutôt que de venir débattre avec les élus de Crosne sur l'avenir budgétaire de cette ville dont vous êtes pourtant le premier magistrat. Quel manque de considération, de respect pour les élus de cette collectivité et pour les administrés qui vous ont fait confiance.

Dans le même esprit, nous nous interrogeons sur les motifs réels qui vous ont conduit à décider unilatéralement du changement de date pour ce Conseil municipal. Est-ce que ce décalage de date aurait un lien avec l'ouverture, le 12 mars, du MIPIM de Cannes, le marché international des professionnels de l'immobilier, où vous vous êtes déjà rendu l'année dernière. Quand on connaît votre proximité avec certains promoteurs, on peut s'interroger.

En conséquence, nous nous abstiendrons sur le vote du ROB. De plus, nous nous réservons le droit de porter devant l'autorité administrative et/ou judiciaire les conséquences inadmissibles des dérives de votre comportement, et nous vous rappelons au respect de la Charte de l'Élu, que je vous remets ».

Monsieur Yvan CLAIRET invite le Maire à répondre. Compte tenu de la gravité des propos qui viennent d'être tenus, il estime que son intervention pourrait paraître totalement secondaire. Pour autant, il en donnera lecture suite à la réponse du Maire.

Monsieur le Maire estime que Monsieur CLAIRET n'exprime que son avis propre. Parmi les montants qui ont été cités figurent des frais téléphoniques, des montants de 500 ou de 1 000 euros enregistrés durant les vacances, la fonction de Maire ne s'arrêtant jamais, des déplacements en Normandie pour rendre visite à un Crosnois hospitalisé ou dans le Nord pour un meeting politique. Les calculs qui ont été faits ressemblent à ceux qui l'avaient été lors du précédent mandat afin de pouvoir dire que l'argent public n'était pas toujours utilisé à bon escient. Les débats vont dans le sens inverse au Sénat ou à l'Assemblée nationale, considérant que la fonction de Maire est plutôt mal rémunérée et que les responsabilités sont assez importantes pour ne pas tomber sur ce genre d'écueil.

Ont été évoqués l'emploi du temps, le ROB qui n'a pas été préparé, toutes les réunions qui se sont tenues avec l'administration, les réunions qui ont rassemblé le Bureau, mais tous ces éléments ont été éludés.

Comme Monsieur MARTIN l'a annoncé, si des griefs sont à présenter devant l'autorité, ils le seront. La démarche rappelle celle du mandat précédent. Dont acte.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fourni les documents qui lui étaient demandés. S'agissant de l'invitation avec l'adjoint au Maire de Puteaux, au niveau politique, il advient de rencontrer d'autres collègues, de manière à déterminer les fonctionnements. Quant au MIPIM et à la proximité avec certains promoteurs, aucune opération n'a encore été lancée en 2024. Il s'agit d'allégations, lancées pour créer la polémique et semer le doute.

La majorité a été élue sur un programme. Elle reçoit des indemnités, et elle devrait plutôt se rassembler derrière le Maire. Il s'agit de politique, et elle s'avère décevante.

Le rapport concerne un budget de 12 millions d'euros, mais le débat porte sur des montants dérisoires par rapport au temps et à l'investissement du Maire depuis dix ans. Ces propos sont de nature à faire perdre l'envie de continuer. Il est possible d'imaginer pourquoi le nombre de personnes qui s'investissent dans la politique locale est si réduit.

Le Maire est présent tous les jours. Il est à la disposition des Crosnois, des agents ou des élus, quand ils le demandent. Si des éléments sont répréhensibles, il appartiendra à chacun de s'en saisir.

Madame Séverine MARTINS prend acte du fait que le Maire se sente blessé. Pour autant, les élus le sont aussi quand ils apprennent qu'il n'était pas absent lors du débat de préparation du ROB pour cause de maladie, mais en raison d'un voyage au Maroc. Il leur est difficile de l'accepter.

Monsieur le Maire avait prévenu de son absence. Il en avait avisé la Première adjointe

Madame Séverine MARTINS regrette que les Conseillers municipaux n'aient pas été in du véritable motif.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agissait d'une unique absence à un Bureau. Il estime en outre ne pas avoir de compte à rendre, si ce n'est sur les deniers publics, d'autant qu'il n'a jamais indiqué être malade, mais seulement absent. La réunion a pu être organisée avec l'administration et avec Madame FONTGARNAND.

Madame Séverine MARTINS signale qu'elle a tenu la réunion, assumant ainsi sa délégation. Elle n'accepte pour autant pas le mensonge.

Monsieur le Maire s'étonne à nouveau de devoir rendre des comptes, alors que les autres élus ne sont pas tenus de justifier leurs absences.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que le Maire a demandé à l'ensemble des services des économies à hauteur de 6 %. Il doit également respecter a minima ce taux de réduction budgétaire. Les dépenses reprochées au Maire lui semblent mineures, mais il convient de rappeler qu'il perçoit cinq indemnités, qui s'élèvent à un montant d'environ 5 000 euros nets mensuels. Rares sont les participants au Conseil municipal pouvant justifier d'une telle rémunération en travaillant 35 heures par semaine. L'activité du Maire dépasse peut-être ce volume horaire, mais Monsieur MARTIN en doute. Le Maire doit réduire ses dépenses, car elles sont financées sur fonds publics.

Monsieur Thierry MARTIN confirme que, pour sa part, il reçoit 583 euros d'indemnités mensuelles, comme tous les Maires adjoints. Les Conseillers municipaux obtiennent une soixantaine d'euros, à l'exception des délégués, à qui 200 euros environ sont versés. Lorsque Monsieur MARTIN invite un élu d'une autre collectivité au restaurant afin de débattre sur la sécurité ou sur la vie politique, il règle la note avec sa carte bancaire personnelle, associée au compte sur lequel il perçoit son indemnité. Il paie également en personne le carburant de sa Renault Mégane 1.9 DCI.

Monsieur le Maire considère que les montants qui ont été cités ne correspondent pas à des dépenses de représentation politique ahurissantes. Les indemnités qu'il perçoit ne sont pas en rapport avec la Ville de Crosne. L'ensemble des élus sont dans ce cas, notamment ceux qui siègent à la Région ou au Département. Ils pourraient se voir reprocher de recevoir 2 000 euros de plus. Les propos tenus sont difficiles à comprendre. Ils dénotent d'une forme de procès, entre le nombre d'heures travaillées et les indemnités. L'argumentaire s'éloigne du débat d'orientations budgétaire, et il n'est pas certain qu'il soit celui qui intéresse le plus les Crosnois. Rien n'a été fait en dehors des règles d'attribution, ce qui semble gêner. Par ailleurs, le montant que le Maire perçoit tous les mois n'est pas à la hauteur de celui qui a été mentionné.

Monsieur Thierry MARTIN signale que ces chiffres sont publics.

Monsieur le Maire maintient que sa rémunération n'est pas celle qui a été citée, d'autant qu'elle l'a été en montants bruts.

Monsieur Thierry MARTIN affirme qu'il convient de retirer 24 % aux chiffres bruts qu'il a donnés.

Monsieur Yvan CLAIRET s'interroge quant au calendrier de présentation du ROB. Elle n'est en effet intervenue que le 11 mars, date qui paraît relativement tardive. À Montgeron, le débat à son sujet est intervenu le 28 novembre 2023, à Yerres le 7 décembre 2023, à Brunoy le 18 janvier 2024, à Boussy-Saint-Antoine le 29 février 2024, à Épinay-sous-Sénart le 24 janvier 2024 et à Vigneux le 6 février 2024. Draveil est la seule exception, avec un ROB présenté le 18 mars. À Crosne, il l'a été le 7 février 2018, le 28 novembre 2018, le 9 février 2021, le 14 décembre 2021 et le 7 février 2023.

En 2020, l'année était exceptionnelle pour cause de pandémie. Le ROB a été présenté le 15 juillet. Il a été indiqué à cette occasion que : « En raison de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales supprime en 2020 les délais normalement applicables :

- le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget ;
- le délai "raisonnable" impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget ».

De par la loi, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2024. Il convient donc de déterminer si le délai est raisonnable, nonobstant que le ROB sera porté à la connaissance des Crosnois au plus tard le 26 mars 2024, deux semaines avant la date de la prochaine séance de Conseil municipal, prévue pour le 9 avril 2024.

Le groupe Crosne Avant Tout estime que le débat d'orientations budgétaires ne se déroule pas cette année dans des conditions sereines et de nature à apporter un avis éclairé aux Crosnois. Or, en 2024, la continuité budgétaire n'est pas ordinaire, puisqu'un projet d'investissement majeur, la rénovation-reconstruction du groupe scolaire des Vingt-Arpents, est à l'ordre du jour avec l'annonce du prochain lancement de la première tranche de travaux, chiffrée à hauteur de 7,1 millions d'euros.

Il convient de remercier les services municipaux qui ont travaillé sur le ROB, qui est de très bonne facture. Il intègre le compte administratif prévisionnel pour 2023, faisant état de la réalité des dépenses de cette année.

Le montant global des dépenses réelles de fonctionnement montre une forte fluctuation. Elles étaient évaluées à 12 102 800 euros dans le ROB 2023, contre 11 877 623 euros dans le budget primitif 2023 et 12 450 354 euros dans le budget supplémentaire 2023. Dans le compte administratif prévisionnel, il est ramené à 11 677 760 euros. En revanche, les montants montrent une grande uniformité s'agissant des recettes réelles de fonctionnement. Elles passent de 12 710 183 euros à 12 740 912 euros pour le compte administratif prévisionnel. Pour l'exercice 2023, l'épargne brute avoisinerait donc 1 million d'euros et l'épargne nette 212 000 euros, une fois retranchés les 850 000 euros de remboursement annuel de la dette.

La hausse très importante des taux d'emprunt depuis le début de l'année 2023, période durant laquelle ils ont été multipliés par 4, qui se poursuit en 2024, et en parallèle la diminution de 18 % de la capacité d'autofinancement de la Commune obèrent la faisabilité d'un investissement de 7,5 millions d'euros, quel que soit son bien-fondé.

S'agissant des dépenses d'énergie, l'État met fin en 2024 au dispositif exceptionnel de soutien, mais maintient le bouclier tarifaire, considérant que les prix du gaz avaient été divisés par quatre en 2023, ceux de l'électricité étant divisés par deux. Les prix payés par les consommateurs n'ont pourtant pas baissé dans les mêmes proportions.

Les recettes ont montré une bonne dynamique, grâce notamment à la revalorisation des bases locatives. La taxe foncière a augmenté de 18 % depuis 2020. Elle représente une rentrée supplémentaire de 483 000 euros en 2023 par rapport à 2022. Cette bonne dynamique permet de maintenir en positif l'épargne de gestion, dans la mesure où l'inflation et les revendications salariales érodent les efforts d'économie réalisés sur les charges générales. Parmi les améliorations prioritaires visées, le maintien, voire l'amélioration durable de la capacité d'autofinancement et la limitation du recours à l'emprunt risquent de ne rester que de pieux en 2024, à moins d'un retournement de la conjoncture à l'international. La prévision croissance en France n'est plus de 1,4 %, comme prévu dans le ROB, mais de 1 %.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes seront en hausse en 2024, comme en 2023, avec notamment une augmentation notable des dotations de l'État. Elles augmentent de 34 000 euros, soit 5 %, en 2024. La tendance était pourtant baissière depuis 2014.

Au vu du compte administratif prévisionnel 2023, les dépenses semblent moins alarmantes que ce qui avait été annoncé dans le budget supplémentaire de 2023. L'écart s'élève à 770 000 euros, soit 6,6 %. Les efforts semblent avoir porté en premier lieu sur les charges à caractère général, passant de 4,1 millions d'euros dans le ROB 2023 à 3,9 millions d'euros dans le budget primitif 2023, puis à 4,2 millions d'euros dans le budget supplémentaire 2023. Elles seraient ramenées à 3,6 millions d'euros dans le compte administratif 2023.

La hausse prévisible des charges de personnel a été contenue. Elles atteignent 7,3 millions d'euros dans le compte administratif 2023, pour un budget primitif 2023 de 7,2 millions d'euros.

En tendance, les lignes des comptes 011 et 012 sont en forte augmentation année après année depuis 2020. Ainsi, les 528 000 euros d'augmentation des recettes de fonctionnement par rapport à 2022 sont entièrement absorbés par les 674 000 euros d'augmentation des dépenses de fonctionnement. La Commune entend juguler cet effet de ciseaux sur la période 2024-2026, mais il est en grande partie conditionné par des événements et des décisions extérieures à la gestion municipale. L'équilibre du budget 2024, au sein duquel s'inscrira un plan pluriannuel d'investissements s'apparente à une vis sans fin que les collectivités vont devoir serrer sous la pression de facteurs exogènes.

Le groupe Crosne Avant Tout se montrera attentif, lors de la présentation du budget primitif 2024, à ce que les grandes orientations décrites dans le ROB en matière de dépenses de fonctionnement ne se traduisent pas par des arbitrages inconsidérés sur certains postes de dépenses indispensables au bien-être des Crosnois.

Monsieur Yvan CLAIRET signale à nouveau son mécontentement concernant la brièveté du délai entre la présentation du ROB et le vote du budget primitif 2024. Il interdira la tenue d'échanges sereins avec les Crosnois.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de ses remarques concernant les investissements : « Dans les conditions d'exercice budgétaire que je viens d'évoquer, quels projets d'investissement la Municipalité peut-elle raisonnablement porter à moyen et long terme ? Quels financements est-elle en capacité de dégager, et selon quelles modalités ?

Or, et ce n'est pas le moindre paradoxe, la Mairie a d'ambitieux projets d'investissement pour les années à venir, dont un très ambitieux, sur lequel elle travaille depuis plusieurs mois et dont les premiers éléments ont été communiqués, notamment lors du Conseil municipal du 7 février 2023. Je veux parler, bien sûr, du projet de rénovation-reconstruction d'une école au sein du groupe scolaire des Vingt-Arpents.

Au vu de l'ampleur du projet, c'est un peu "l'affaire du siècle" pour Crosne, de quoi s'agit-il? Il est précisé que le projet global d'agrandissement-rénovation du groupe scolaire des Vingt-Arpents est évalué à 16,9 millions d'euros hors taxes. La première tranche des travaux, pour laquelle un diagnostic et une étude de faisabilité ont été lancés dès 2022 concernerait la construction ex nihilo d'un espace de restauration, d'une école maternelle et d'un centre de loisirs. Il nous a été précisé en commission Finances que l'enveloppe pour cette seule tranche s'élève d'ores et déjà à 7,5 millions d'euros, qui pourraient être portés à 10,5 millions d'euros, si les financements envisagés s'avéraient plus importants, permettant la rénovation de classe de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie.

Il nous a également été indiqué qu'une recherche active de subventions était en cours, avec un objectif de financement à hauteur de cinq ans à 60 % de l'opération. À ce stade, une subvention de 700 000 euros au titre du contrat Terres d'Avenir du Conseil départemental est acquise.

50 % de financements de la première tranche obtenus par des subventions représenteraient un quasi-doublement de la dette sur une seule opération. Les simulations des concours bancaires qui, selon nos informations, se feraient pour des durées longues (30 ans) à des taux élevés (3,99%) montrent combien la faiblesse de notre capacité d'autofinancement nous pénalise. Un COPIL aurait été mis en place pour piloter ce projet, mais sur le fonctionnement duquel un certain nombre de questions sont posées. Il semblerait que les élus chargés des affaires sociales ne soient pas ou peu associés aux orientations, sans parler d'un désaccord plus fondamental de leur part sur les priorités du projet. Je précise que les élus minoritaires ne sont pas consultés et qu'il n'y a pas de commission Urbanisme à Crosne.

Enfin, l'expérience de la conduite du projet rénovation-agrandissement de la Mairie, initié en 2015 et achevé en 2020, dont on se souvient de la manière dont il s'est soldé, les surcoûts, le versement d'une indemnité transactionnelle à l'architecte congédiée, n'inspire pas la confiance.

Il en va de même pour les projets dits de "solarisation" des bâtiments publics, pour lesquels aucun chiffrage du retour sur investissement ne nous est présenté. On sait par exemple que le renouvellement de l'éclairage public, les fameuses LED des candélabres, représentent une économie sur le coût de la consommation électrique de 131 euros par an, ce sont les chiffres de 2023, ils ont nécessairement augmenté, pour un investissement de 2 000 euros par candélabre, soit un point mort à horizon de seize ans. Qu'en est-il des économies réalisées sur la facture d'électricité grâce aux panneaux solaires installés sur la terrasse de la salle où nous nous trouvons ?

Sur tous ces grands projets d'investissement, je pense qu'il faudrait rehausser notre seuil de financement par des subventions, à partir duquel un projet deviendrait réalisable, et ce, afin de ne pas obérer les autres projets d'investissement moins prestigieux mais tout aussi indispensables qu'exigent les équipements communaux pour le bien-être et la sécurité des Crosnois. À plus forte raison au moment où l'équilibre budgétaire des collectivités étant fortement et durablement compromis, l'État encourage le recours aux subventions en fléchant des projets vers les Fonds Verts et d'Aide à la Transition Energétique, avec un objectif ciblé, pour les écoles ».

Madame Séverine MARTINS explique que le ROB a été présenté tardivement en raison du départ de l'ancienne Directrice des Finances début décembre 2023. Le nouveau Directeur n'a été intégré que voici trois semaines. Durant les deux mois et demi sans Directeur des Finances, il s'est révélé compliqué d'élaborer le document, même avec l'aide de la Directrice Générale des Services. Il est à espérer que le ROB soit finalisé bien plus tôt en 2025.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CLAIRET d'avoir évoqué le budget plutôt que d'autres sujets déjà partagés au sein de l'assemblée. Il convient que la situation économique est relativement difficile. Le ministre du Budget a évoqué une économie à réaliser de 20 milliards d'euros plutôt que de 12 milliards d'euros, et les collectivités seront appelées à participer à l'effort.

Face à cette situation, la Ville fait elle aussi des économies. Elles sont mentionnées dans la lettre de cadrage qui a été adressée aux services. Les frais de fonctionnement devront être réduits de 6 %. Les services ont répondu à cette commande politique.

Jusqu'à présent, le pouvoir d'achat des Crosnois a été préservé, le taux d'imposition n'ayant pas été modifié depuis 2020, même si les bases ont évolué. Les tarifs des services communaux ont également été maintenus, notamment pour les cantines, les centres de loisirs ou les activités pour les seniors. Un chèque Sport et Culture de plusieurs dizaines d'euros est en outre proposé chaque année aux enfants de 6 à 16 ans. Cette volonté de maintenir la qualité de service en n'augmentant pas le budget est essentielle.

S'agissant des ambitions, la reconstruction de la Mairie a servi d'expérience. La Ville prend toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les écueils, démarche qu'elle n'avait peut-être pas entreprise à l'époque. Pour autant, les travaux aboutissent souvent à des surprises. Il convient de les limiter. C'est la raison pour laquelle elle n'en est qu'au chiffrage du projet. Il est censé coûter environ 7 millions d'euros, montant qui peut être augmenté si la phase optionnelle de l'école élémentaire est intégrée.

Il convient de trouver des financements, et la Ville se montre ambitieuse en visant 50 % de subventions. Celles du Département se montent à 700 000 euros. La Région et d'autres financeurs, dont l'Europe, doivent encore être sollicités. Des fonds sont également fléchés pour la rénovation des bâtiments, en particulier des écoles. Ce travail de recherche de subventions reste à mener avant de pouvoir présenter un plan de financement qui puisse être opérationnel.

La situation est difficile, mais il faut continuer à investir pour les Crosnois. Le prestataire de restauration scolaire a changé, de manière à améliorer la qualité, même si les coûts ont progressé. Il est néanmoins difficile de trouver un équilibre. Les petites sommes qui ont été mentionnées plus tôt ne sont pas en rapport avec les millions d'euros nécessaires pour le financement de l'école. Par ailleurs, les besoins doivent être calibrés correctement, car la démographie évolue. Il serait problématique de construire trop grand et de devoir fermer des classes alors que des investissements importants ont été consentis.

En matière d'économies, un plan de sobriété énergétique a été lancé, notamment sur l'éclairage public. Un relamping a été assuré dans les bâtiments publics afin de limiter les dépenses. Les délibérations qui suivront le débat d'orientations budgétaires porteront sur les subventions à demander au travers de la DETR ou de la DSIL. Elles sont toutes fléchées pour générer des économies d'énergie.

Concernant les panneaux solaires installés sur la Mairie, les économies se montent à environ 2 300 euros par an. Il est attendu d'en équiper un certain nombre de bâtiments publics, de manière à autoconsommer l'électricité. La loi a évolué, permettant désormais des diminutions de facture dans un périmètre de 2 kilomètres si la totalité de l'électricité produite n'est pas utilisée. Il s'agit d'un changement radical, nécessaire et vertueux de la société. Il demandera des efforts en termes d'habitudes et de finances. Il n'est pas possible d'échapper à la transition énergétique, et elle sera d'autant plus facile qu'elle est bien préparée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024



Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires

La fabrication des tubes fluorescents s'arrête pour être remplacée par des lampes et luminaires plus performants.

Le Syndicat de l'éclairage alerte sur ce basculement auquel il faut préparer les industriels et le grand public sans attendre, sous peine d'être confronté à une pénurie.

Les stocks toujours existants pourront continuer d'être écoulés, mais vont rapidement s'épuiser.

La technologie LED s'est imposée dans les nouvelles installations, compte tenu de ses nombreuses qualités.

La réglementation prévoit de privilégier l'éclairage naturel pour une meilleure qualité et avoir un repère sur le déroulement d'une journée.

Il est donc impératif de procéder au remplacement des appareillages d'éclairement par de la technologie LED dans les groupes scolaires de la Ville.

Il s'agit d'équiper dans un premier temps la moitié des groupes scolaires en 2024 puis de terminer en 2025.

Le coût des travaux pour l'année 2024 s'élève à 37 037,48 € HT et le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux	37 037,48 €
Part communale (50 %)	18 518,74 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50 %)	18 518,74 €

La date de démarrage des travaux est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

## **DÉBATS**

Monsieur Yvan CLAIRET s'enquiert du nombre de LED installées.

Monsieur Patric BRETHOUS explique que seules les écoles sont concernées par la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ.

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre de la rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-003**

4

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Remplacement de deux chaudières pour l'alimentation des écoles Georges Brassens et Jacques Prévert 2 et remplacement d'une chaudière à condensation à la Maison de la Petite Enfance

Il est envisagé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) relatif au remplacement de deux chaudières pour l'alimentation des écoles Georges Brassens - JP2 et une troisième pour la Maison de la Petite Enfance.

Les chaudières existantes pour ces deux sites ont une vingtaine d'années, sont vétustes et génèrent des pannes récurrentes pendant la saison de chauffe et pénalise les structures.

Il n'existe pas d'alternatives possibles pour assurer un chauffage continu en cas de panne pour ces deux sites.

Il est donc nécessaire de remplacer les chaudières existantes et d'installer au total trois nouvelles chaudières à condensation dont une qui permettra de prendre le relai en cas de panne dans les écoles Georges Brassens - Jacques Prévert 2.

Les chaudières actuellement en place dans les structures sont à haut rendement et seront remplacées par des chaudières à condensation de moindre puissance de type ATLANTIC GUILLOT Varmax.

Afin d'offrir des économies d'énergie substantielles, ce type de matériel atteint un rendement jusqu'à 109,1 % et permet une modulation de puissance dans un rapport allant de 1 à 5 et dispose de pertes thermiques limitées à 182 W.

Le coût des travaux s'élève à 78 194,87 € HT et le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux	78 194,87 €
Part communale (50 %)	39 097,44 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50 %)	39 097,44 €

La date de démarrage des travaux est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du remplacement de deux chaudières pour l'alimentation des écoles Georges Brassens - JP2 et remplacement d'une chaudière à condensation à la Maison de la Petite Enfance.



Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues

Il est envisagé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) relatif à la rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de Crosne.

Depuis une dizaine d'année, la commune procède à une rénovation progressive de l'éclairage public

La commune compte à ce jour 366 ouvrages équipés de la technologie LED sur un total de 1 323 points lumineux, ce qui représente 28 % du parc.

La diminution de la puissance et des consommations représente à ce jour 54%, soit une économie d'énergie d'environ 10 000 € par an.

Il est nécessaire de poursuivre ce programme de renouvellement de l'éclairage public par le remplacement de 957 nouveaux points lumineux.

Cette rénovation représentera 72 % du parc d'éclairage public à équiper en technologie LED.

Le coût des travaux s'élève à 1 435 500,00 € HT et le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux	1 435 500,00 €
Part communale (50 %)	717 750,00 €
Subvention D.S.I.L. souhaitée (50 %)	717 750,00 €

La date de démarrage des travaux est prévue au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, et pourrait s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

<u>N.B.</u>: gain énergétique (consommations en MWh) pour l'année 2024 et les suivantes : 417 MWh.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

### DÉBATS

Monsieur le Maire rappelle que la modification de la délibération porte sur le montant des travaux. L'augmenter permet d'obtenir des subventions plus importantes. Pour autant, l'investissement portera sur plusieurs années. La notification de la part de l'État est attendue pour avril ou mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.

APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public dans diverses rues.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-005**

6

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Réalisation d'un audit énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux afin d'établir un programme de modernisation)

Il est envisagé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) relatif à la réalisation d'un audit énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux afin d'établir un programme de modernisation.

La Ville de Crosne possède plusieurs bâtiments communaux dits « énergivores » dont la réalisation d'une étude énergétique est nécessaire afin d'y apporter des solutions et de programmer des travaux dans l'objectif d'effectuer des économies d'énergie.

Les économies dégagées sur les factures peuvent ainsi participer au financement de travaux ultérieurs.

A partir d'une analyse détaillée, l'audit permettra d'établir l'état des lieux des installations afin de proposer un programme précis des solutions de rénovation appropriées, au regard des gisements d'économies associés.

L'audit suivra une démarche méthodique afin de n'omettre aucune information utile, nécessaire au bon diagnostic et de fait à la détection des pistes d'amélioration les plus pertinentes en vue de l'optimisation des installations existantes.

Le coût de la prestation s'élève à 3 072,00 € HT et le plan de financement est le suivant :

Montant HT des prestations	3 072,00 €
Part communale (50 %)	1 536,00 €
Subvention D.S.I.L. souhaitée (50 %)	1 536,00 €

La date de démarrage des prestations est prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2024) auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux afin d'établir un programme de modernisation.



### DÉLIBÉRATION N° 2024-006

Contribution fiscalisée au profit du Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres – Année 2024

Suite à la transmission en date du 21 décembre 2023, du tableau de répartition des contributions directes 2024 par le Syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire « Crosne – Yerres », il est demandé à la Commune d'acter la part de la contribution 2024 pour Crosne.

Considérant la répartition des élèves transportés au nombre de 231 pour la ville de Crosne et de 439 pour Yerres, les parts de contributions ont été calculées comme suit :

- CROSNE = 134 800 €
- YERRES = 145 200 €

Il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de cet impôt par ledit syndicat intercommunal.

## DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET reprend la remarque qui a été émise en commission Finances. La comparaison du nombre d'élèves, qui se monte à 231 pour Crosnes et à 439 pour Yerres, et des montants des contributions suscite des interrogations. Les Crosnois pourraient donc souhaiter connaître la clé de répartition, de manière à s'assurer qu'ils ne sont pas lésés.

Madame Séverine MARTINS n'a pas encore reçu la réponse du syndicat. Pour les dépenses de fonctionnement, les financements sont apportés par moitié. La participation transports est calculée par nombre d'élèves. Enfin, le remboursement de l'emprunt est également assuré par moitié. Des questions ont donc été posées au syndicat concernant le fonctionnement et l'emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que ce syndicat existe depuis 40 ans. Le nombre d'élèves porte sur le remboursement de la partie transports. Au collège, les Crosnois sont plus nombreux que les Yerrois.

Monsieur Ludovic FIGERE précise que les élèves sont 1 013, dont 55 % de Crosnois et 45 % de Yerrois. Crosne dispose d'une ligne de bus sectorisée sur la partie basse pour assurer le ramassage, alors qu'Yerres en compte cinq ou six. Son territoire est en effet beaucoup plus étendu, et une grande partie des enfants de cette ville sont scolarisés au collège Bellevue.

Monsieur Thierry MARTIN s'étonne pour autant que les financements par élève atteignent 583,55 euros pour les Crosnois et 439 euros pour Yerres. Chaque enfant transporté coûte 330,75 euros.

Monsieur le Maire a demandé des éléments de réponse au syndicat. Les frais de fonctionnement et le remboursement de l'emprunt sont assumés par moitié par chacune des deux villes. La clé de répartition n'est pas nouvelle, mais elle sera demandée au syndicat.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que le Maire en est le Président.

Monsieur le Maire en convient. Il prend les décisions, mais il n'est pas à l'origine du synde son fonctionnement.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

## À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 13 VOIX POUR et 15 ABSENTIONS (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT par procuration, Madame Christelle LAOUT, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Christophe CARRERE par procuration, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE par procuration).

**DECIDE** de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de cet impôt par ledit Syndicat intercommunal.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-007

Modification du tableau des emplois au titre des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

# PÔLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

Devant la difficulté à pouvoir le poste d'Adjoint au pôle Enfance, Jeunesse et Sport sur le grade de rédacteur et afin de permettre la mobilité interne d'une assistante administrative, détentrice du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il convient de créer un emploi permanent de coordinateur à temps complet sur le grade de catégorie hiérarchique C d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

## PÔLE CITOYENNETE-SOLIDARITE-VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

Suite à la mobilité d'un agent dans le cadre de la période préparatoire au reclassement (PPR) et considérant que l'agent a fait une demande de reclassement, il convient de créer un emploi d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C afin de maintenir l'agent dans l'emploi.

#### PÔLE PETITE ENFANCE

Considérant la nécessité, pour le maintien de la propreté et le bien-être des enfants fréquentant la maison de la petite enfance de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration, il est proposé de créer cet emploi à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 29.60 heures sur le grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article L.332-14 du code général des collectivités territoriales pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

lls pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la pro de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Emploi (H/F)	Grade	Temps	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Coordinateur pôle enfance jeunesse et sport (H/F)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	С	18	19
Agent d'accueil (H/F)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	С	13	14
Agent d'entretien et de restauration (H/F)	Adjoint technique	TNC	С	49	50

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE par procuration, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE par procuration). ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois

DÉLIBÉRATION N° 2024-008

Modalités de récupération des heures supplémentaires pour le personnel communal

Les dispositions régissant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles ont un caractère exceptionnel et supposent une validation expresse du supérieur hiérarchique direct.

Elles correspondent à des travaux supplémentaires nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'événements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à une surcharge d'activité qui de fait n'aurait pas pu être intégrée dans le cycle de travail.

Règlementairement, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps partiel : il est égal à 25 heures X la quotité de temps partiel de l'agent.

Au sein de la Ville et du CCAS, les agents concernés par la réalisation d'heures supplémentaires complètent un état déclaratif en indiquant les horaires effectués et le motif de cette ou de ces heures supplémentaires et le transmettent à leur responsable hiérarchique pour validation sous forme de repos compensateur ou d'indemnisation (indemnisation légalement possible pour les agents de catégories C et B et certains grades de catégorie A de la filière médico-sociale).

La collectivité souhaite redéfinir les modalités de récupération des heures supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé de la Commune.

En effet, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Il est proposé de fixer les règles de récupération des heures supplémentaires, en se basant sur les règles de majoration applicables à l'indemnisation des heures supplémentaires, ainsi :

- L'heure supplémentaire de jour effectuée du lundi au samedi n'est pas majorée : 1 heure réalisée de jour est égale à 1 heure récupérée,
- l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures) est majorée de 100 % : 1 heure réalisée de nuit est égale à 2 heures de repos compensateur,
- l'heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié est majorée des 2/3 : 1 heure réalisée un dimanche ou un jour férié est égale à 1 heure 40 de repos compensateur. Les heures de repos compensateur sont posées avec l'accord du responsable hiérarchique de l'agent, dans le respect des nécessités de service et dans un délai de deux mois maximums après la réalisation de l'heure supplémentaire.

Ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires de catégorie C et B, aux contractuels de droit public et de droit privé (exclusion des assistantes maternelles).

Les agents de catégorie A peuvent bénéficier de repos compensateur exclusivement à la suite des heures effectuées dépassant le temps de travail hebdomadaire lors des événements et manifestations spécifiques validés et prévus au budget primitif de chaque année et, sous réserve de l'accord de l'exécutif de l'autorité territoriale (exemples : repas de la fraternité, fete de la Ville). Ainsi qu'à la demande expresse de la Direction Générale des Services d'effectuée des missions impliquant la réalisation d'un temps de travail conséquent et de façon ponctuelle.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 6 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

# À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSENTIONS** (Monsieur Christophe CARRERE par procuration, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE par procuration).

DECIDE d'adopter les modalités de récupération des heures supplémentaires

### DÉLIBÉRATION N° 2024-009

Nouveaux horaires de la Maison des jeunes et annualisation du temps de travail du personnel communal

Afin de répondre aux mieux aux besoins des adolescents et jeunes adultes de Crosne, une analyse approfondie a été entreprise sur les horaires de fonctionnement de la Maison des Jeunes sur la période 2022-2023. Cette décision découle du souhait de mieux se conformer aux habitudes des jeunes âgés de 16 à 25 ans, tout en prenant en considération leurs rythmes de vie quotidienne.

En effet, il a été constaté que les jeunes de cette tranche d'âge sont particulièrement actifs en semaine, principalement en fin de journée après leurs engagements professionnels ou éducatifs. Cependant, les horaires actuels de la Maison des Jeunes ne coïncident que très peu avec leurs disponibilités.

Par conséquent, il est proposé de revoir les horaires de la structure afin de mieux répondre aux besoins de la jeunesse Crosnoise.

#### Les horaires actuels de la Maison des Jeunes :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	10h30 —12h30	15h30 —19h
Mercredi	10h30 —12h30	14h —19h
Jeudi	10h30 —12h30	14h —19h
Vendredi	10h30 - 12h30	14h - 20h
Samedi	Fermée	15h <del>–2</del> 1h

# Proposition des nouveaux horaires en période scolaire :

de l,activité mise en place)

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	10h —12h30	13h30 —18h
Mardi	10h —12h30	13h30 —18h
Mercredi	10h —12h30	13h30 —19h
Jeudi	10h —12h30	13h30 —18h
Vendredi	10h - 12h30	13h30 - 19h (Dont 1 veillée par mois jusqu,à 23h)
Samedi *	Ouverture 2 fois par mois (Flexibilité en fonction	

<sup>\*</sup> Les horaires du samedi peuvent varier en fonction de l,activité mise en place (foot salle cinéma%)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024 - Page 28 sur 36

# Proposition des nouveaux horaires pendant les vacances scolaires :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	13h —20h
Mardi	Fermée	13h —20h
Mercredi	Fermée	13h —20h
Jeudi	Fermée	13h —20h
Vendredi	Fermée	13h —20h
Samedi *	Ouverture 2 fois par mois (Flexibilité en fonction de l,activité mise en place)	

<sup>\*</sup> Les horaires du samedi peuvent varier en fonction de l,activité mise en place (foot salle, soirée cinéma%)

De plus, la révision des plages horaires de la Maison des Jeunes implique la mise en place d'un nouveau planning pour le personnel de la structure, incluant une annualisation du temps de travail.

En conséquence, une annualisation des horaires permettrait de mettre en place une solution plus flexible, qui serait donc plus équitable et anticipative afin de gérer plus aisément les plannings du personnel au sein de la Maison des Jeunes.

D'une part, elle contribuerait à l'évolution des besoins de la structure et d'autre part, favoriserait l'organisation des employés ainsi qu'une gestion plus efficiente des ressources humaines.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 6 février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux horaires de la Maison des jeunes ainsi que l'annualisation du temps de travail du personnel

#### PJ EN ANNEXE:

- Planning d'annualisation des agents de la Maison des Jeunes canalisations.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE par procuration, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE par procuration).

**APPROUVE** les nouveaux horaires de la maison des jeunes et l'annualisation du temps de travail du personnel communal

# DÉLIBÉRATION N° 2024-010

11 Nouveaux horaires de l'Espace Ados et annualisation du temps de travail du personnel communal

L'Espace Ados est un lieu d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes de 11 à 16 ans. Il joue un rôle crucial dans la vie des adolescents de la ville, offrant un espace de rencontre de loisirs et de promotion de la jeunesse.

Cependant, le constat réalisé sur les effectifs de fréquentation pendant les temps périse en 2022 et 2023 a révélé une tendance à la baisse, en particulier les samedis. Cette diminution s'explique en partie par le retour massif des jeunes aux activités associatives et sportives, qui ont lieu souvent sur ce jour de la semaine. Cette situation conduit à la nécessité de revoir le fonctionnement et les horaires d'ouverture de l'Espace Ados et de ce fait, les plannings des temps de travail des agents affectés à cette structure.

L'équipe d'animation propose un changement des horaires pour répondre aux besoins des jeunes. En ouvrant l'Espace Ados le jeudi après-midi, en parallèle avec les mercredis et vendredis après-midi, l'objectif est d'offrir une aide aux devoirs, répondant ainsi à une demande des jeunes et de leurs parents. Ce nouveau créneau pourrait éventuellement évoluer vers la mise en place du dispositif "CLAS" en collaboration avec le collège, renforçant ainsi le soutien scolaire.

De plus, l'ouverture de la structure un samedi par mois pour des événements exceptionnels demeure, permettant ainsi de maintenir une offre attractive pour les jeunes.

# Les horaires actuels de l'Espace Ados en période scolaire :

Jour	Après-midi
Mercredi	13h30 - 19h00
Vendredi	16h00 - 19h00
Samedi	13h30 - 19h00

# Proposition des nouveaux horaires de l'Espace Ados en période scolaire :

Jour	Après-midi
Mercredi	13h30 - 19h00
Jeudi	16h00 - 19h00
Vendredi	16h00 - 19h00
Un samedi par mois	13h30 - 19h00

<sup>\*</sup> Les horaires du samedi varient en fonction de l'activité mise en place (foot salle, soirée cinéma...)

Ce changement d'organisation du site entraîne une modification des horaires de travail des agents. Le Comité Social Territorial a été consulté le 6 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux horaires de l'Espace Ados et l'annualisation du temps de travail du personnel

#### PJ EN ANNEXE:

- Planning d'annualisation des agents de l'Espace Ados

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSENTIONS** (Monsieur Christophe CARRERE par procuration, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE par procuration).

APPROUVE les nouveaux horaires de l'Espace Ados et l'annualisation du tem travail du personnel communal

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-011**

12 Conventions entre la ville de Montgeron et Crosne pour l'organisation des festivités de la fête nationale

Depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet, qui ont lieu le soir du 13 juillet :

- Pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur.
- Mettre en commun les moyens de police. Il est proposé une convention <u>triennale</u> pour la mise en commun des moyens de police municipale dans le cadre des festivités de la Fête Nationale <u>afin d'éviter de délibérer chaque année sur les mêmes dispositions communes</u>.

Ce groupement de commandes permettra de mutualiser les dépenses des prestations nécessaires à l'organisation de l'événement :

- Le spectacle pyrotechnique,
- L'animation, sonorisation, bal dansant.
- Les dépenses liées aux branchements électriques,
- Les décorations,
- Le poste de secours,
- La communication.

### Répartition financière

La Ville de Montgeron procédera au paiement de 70 % de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus.

La Ville de Crosne procédera au paiement de 30 % des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

# Organisation des festivités

Outre la passation des marchés, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités :

- que la Ville de Montgeron mobilisera 70 % de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30 % de ses effectifs techniques,
- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70 % des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30 % de ces frais,
- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70 % des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30 % de ces frais,
- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30 % par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,
- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recette exécutoire.
- que les supports de communication liés à l'annonce de l'événement seront soumi validation pour accord à la Ville de Crosne par la ville de Montgeron. Une réunion sera sée entre les deux villes avant l'événement pour convenir des supports d'affichages ut la date de l'événement.

### Mise en commun des moyens de Police municipale

Afin d'assurer la mission de police de prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre des festivités annuelles de la Fête nationale et <u>du parcours de la flamme</u> à titre exceptionnel dans <u>le cadre des Jeux olympiques en 2024</u>, il est nécessaire que la commune de Crosne mette à disposition de la Commune de Montgeron, un effectif de 2 à 5 policiers municipaux sur le territoire de Montgeron (selon effectifs en activité), et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.

Le projet de convention triennale ci-joint régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la Fête nationale (Année 2024)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale pour la mise en commun des moyens de police municipale dans le cadre des festivités du 14 juillet pour la période de juillet 2024 à juillet 2027 et du parcours de la flamme jeux olympiques en 2024.

#### PJ EN ANNEXE:

- Convention de groupement de commandes pour la Fête nationale (Année 2024).
- Convention triennale pour la mise en commun des moyens de police municipale dans le cadre des festivités du 14 juillet pour la période de juillet 2024 à juillet 2027 et du parcours de la flamme jeux olympiques en 2024.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fête nationale et à signer la convention triennale pour la mise en commun des moyens de police municipale dans le cadre des festivités du 14 juillet pour la période de juillet 2024 à juillet 2027 et du parcours de la flamme jeux olympiques en 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-012

Gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux

Selon la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, une gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux doit être mise en place.

Les modalités de gestion ont été successivement modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la loi ELAN du 23 novembre 2018 rendant obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul annuel du flux.

Dans la mesure où la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs a novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décent 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande, les évolutions relation de logement social, doivent donc être mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement, les contingents de réservation des logements sociaux sont gérés en stock. Cela signifie que chaque logement social a un réservataire identifié, pour toute la durée de la convention. Cependant, ce mode de gestion rencontre des limites, notamment au regard de l'évolution des caractéristiques du parc, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale.

Ainsi, la gestion en flux vise à se substituer à la gestion en stock, afin de fluidifier et optimiser la mise en relation entre l'offre et la demande. Cela permettrait aux bailleurs et aux réservataires d'atteinte les objectifs de relogement des publics dits prioritaires d'une part et les objectifs de mixité sociale d'autre part. Dès lors, les logements ne seront plus identifiés par réservataire. Le bailleur devra définir vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon les règles de priorité, définies en amont entre les réservataires.

En conclusion, le passage à la gestion en flux va permettre de répondre à l'ensemble des objectifs suivants :

- Apporter plus de souplesse à la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles en lien à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisées
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Afin de mettre en place ces objectifs, de nouvelles conventions de réservations vont donc être proposées par les bailleurs sociaux dans lesquelles seront fixées les modalités pratiques et la mise en œuvre de la gestion en flux.

Les réservations prévues par la convention porteront sur un flux annuel de logements exprimés en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ces conventions seront signées pour 3 ans et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales entre la Ville et les bailleurs sociaux.

#### PJ EN ANNEXE:

- Convention bilatérale – type

### DÉBATS

Monsieur le Maire signale que les villes deviennent progressivement moins décisionnaires en matière d'attribution de logements sociaux. En termes de constructions, la Ville a fait l'objet d'un arrêté de carence de la part de la Préfecture. Les questions de peuplement posent question pour les Crosnois autant que pour le suivi des résidences.

La gestion en flux impliquera de maintenir de bonnes relations avec les bailleurs sociaux, car les réservataires ne seront plus désignés par la Préfecture ou la Mairie. La négociation devra être engagée au plus tôt afin de bien répondre aux demandes des administrés.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE par procuration, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE par procuration).

APPROUVE la convention bilatérale type qui sera conclue et signée avec chacun de bailleurs et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales entre la ville les bailleurs sociaux conventions bilatérales relatives à la gestion en flux ainsi que to les actes y afférent.

#### **QUESTIONS ORALES**

## 1- Questions des élu-es Crosne Village Eco-citoyen

Quelles sont les actions mises en œuvre pour réduire les consommations de la Commune ? En effet, bien que je l'aie signalé, demeure l'éclairage de l'intérieur de la Mairie depuis plusieurs semaines. Ou encore, il a été vu pendant plusieurs jours l'éclairage jour et nuit de l'enseigne du Café des Arts. C'est un gâchis énergétique, alors que l'explosion des coûts grève les budgets de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que, comme l'ont montré les demandes de subvention, la Ville engage des actions telles que la modernisation de l'éclairage public, le relamping des équipements publics, tels que les écoles, ou des travaux concernant le chauffage. Ces démarches se poursuivront en 2024. La température a également été abaissée au maximum dans les bureaux et les gymnases. De plus, la Mairie a adhéré à une plate-forme proposée par le SMOYS, et de nombreux capteurs ont été posés dans des bâtiments publics afin de suivre les consommations énergétiques, et de les diminuer lorsqu'elles paraissent inappropriées, notamment la nuit. Un audit énergétique sera également réalisé. Une communication sur les écogestes sera diffusée dans l'ensemble des bâtiments publics.

Concernant la Mairie, une lampe de 40 watts reste allumée dans le hall. Elle permet de limiter les intrusions et de préserver la visibilité le cas échéant. Concernant le Café des Arts, l'éclairage est probablement resté allumé lors de la visite. Il a été éteint lorsque la question du groupe Crosne Village Eco-Citoyen a été reçue.

Ceux qui constateraient que des lampes sont restées allumées ne doivent pas hésiter à le signaler à la Mairie, éventuellement par Messenger. Il convient de remercier les habitants qui communiquent sur les dysfonctionnements qu'ils observent.

• L'association Bikers Solidaires va devoir quitter ses locaux. La Municipalité l'a-t-elle rencontrée afin de répondre à cette demande ? Cette association apprend aux motards à réparer leur véhicule, et elle organise des sorties. Ses objectifs en matière de solidarité et d'échanges sont relativement intéressants.

Monsieur le Maire indique qu'elle ne l'a pas contacté. Il souhaite échanger avec elle, y compris au titre de l'agglomération, son siège se trouvant à Brunoy. Une des neuf villes dispose peut-être d'un local adapté.

### 2- Questions des élu-es Crosne Avant Tout

- Un certain Michaël Bastien, plus connu sous le nom d'artiste de Jimmy Baltais, a déambulé récemment dans Crosne en se présentant comme le Directeur de cabinet de Michaël Damiati, Maire de Crosne. Il est allé à la rencontre des commerçants, il a publié diverses photos et commentaires sur les réseaux sociaux, tous à votre promotion, Monsieur le Maire. Depuis dix ans, vous avez maintenu la suppression de la fonction de Directeur de cabinet au titre des économies que la Municipalité s'imposait.
  - Confirmez-vous la création au sein des équipes municipales d'un poste de Directeur de cabinet ?
  - Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui la nécessité de cette fonction, supprimée depuis dix ans ?

Pouvez-vous nous présenter Monsieur Michaël Baltais?

Monsieur le Maire confirme que l'absence d'un Directeur de cabinet constitue une véritaté économie, car il permet d'éviter 40 000 euros de dépenses à minima. Certains disposent d'assistants, d'attachés de cabinet ou de chefs de cabinet, voire de chauffeurs. Les frais personnel afférents sont conséquents, au même titre que ceux qui concernent les agents charge de la communication.

Le Directeur de cabinet est devenu en 2014 Directeur du patrimoine. Or, même si la ville de Crosne est relativement agréable, il n'est pas certain qu'un tel Directeur soit indispensable. Le poste de Directeur de cabinet a depuis été ouvert. Il est parfois occupé, mais il ne l'est actuellement pas. Cette personne a pour mission d'aider le Maire, car son activité s'étend sur un horaire bien supérieur à 35 heures par semaine. Elle répond également aux demandes et sollicitations des Crosnois. Une majorité des Maires sont donc accompagnés. Celui de Crosne ne l'est malheureusement pas.

Monsieur BALTAIS ne travaille pas à la Mairie de Crosne, et il n'a pas vocation à être embauché. Le Maire l'a rencontré, et il a obtenu des remontées d'informations relativement opportunes. La participation collective est toujours la bienvenue.

Monsieur Yvan CLAIRET s'interroge sur son statut et sur sa mission. Il participait à la réunion publique du 5 février, et rien ne permet de prévoir s'il continuera à le faire. La perplexité reste donc de mise.

Monsieur le Maire précise qu'il n'entretient pas de relation proche avec cette personne. Elle a peut-être anticipé une situation qui ne s'est pas matérialisée, de manière relativement maladroite. Il souhaitait bien faire, et il convient d'éviter de voir le mal là où il ne se trouve pas. Il s'agit peut-être d'une des raisons pour lesquelles plus personne ne parle de Monsieur BALTAIS.

# 3- Questions du public

 Réserve communale de sécurité civile : date d'annonce des candidatures retenues, date de mobilisation du collectif, actions prévues

Monsieur le Maire rappelle qu'un article relativement exhaustif sur le sujet a été publié dans le dernier Crosne Infos. Les éléments concernant le dernier volet de la question y ont été détaillés. Les candidatures sont toujours en cours d'évaluation. Le responsable de cabinet est habituellement en charge de recevoir les candidats et de les orienter. Une fois les personnes recrutées pour la réserve communale de sécurité civile seront bénévoles. La sélection n'ayant pas encore abouti, il est donc normal que les candidats n'aient pas encore reçu de réponse. Les moyens mis en œuvre pour la réserve communale ont été votés dans le dernier budget. Ils correspondent essentiellement à de l'habillement, les réservistes devant pouvoir être identifiés lorsqu'ils participent aux différents événements de la ville.

Une dizaine de personnes seront recrutées, de manière à en maintenir actives cinq. Elles devront être disponibles, mais aussi montrer un bon savoir-être et un bon relationnel.

### Conseils de quartier

Monsieur le Maire souligne que cette question est posée pour la troisième fois. Cette organisation nécessite du temps pour pouvoir être mise en place, et la Mairie a été mobilisée par d'autres priorités. Pour autant, il convient de noter que ces organismes renforcent la proximité avec les Crosnois. Des réunions publiques telles que celles qui concernaient la rue Madeleine, les travaux du Vieux Château, le PADD ou la restauration scolaire, voire sur les lignes de bus, sont pour autant mises en place. La définition des moyens consacrés aux Conseils de quartier et leur organisation réclame du temps.

Séparateur de voies rue Édouard Branly - Beauregard

Monsieur le Maire explique qu'un équipement ancré au sol a été installé. L'aménagem d'un véritable rond-point est inscrit au budget 2024.  Affichage public : panneau situé à l'entrée du parc Anatole France permettant de consulter les procès-verbaux du Conseil municipal

Monsieur le Maire confirme qu'il a été retiré. Les procès-verbaux sont déposés sur le site internet de la Ville dans la semaine qui suit la séance. Ils sont également à disposition sur la borne installée à l'accueil de la Mairie.

#### Café des Arts

Monsieur le Maire annonce que le bail a récemment été signé. Le Café des Arts est censé rouvrir dans les semaines à venir, avec un projet de restauration traditionnelle.

Monsieur Yvan CLAIRET évoque les Conseils de quartier. L'excès de démocratie n'existe pas dans les municipalités, et la mise à disposition d'un budget participatif permettrait aux Comités de quartier de faire des propositions, associant ainsi les Crosnois à la gestion de leur ville. Ils existent notamment à Montgeron. La création rapide de ces Comités est souhaitable, et il conviendra de les doter d'un budget.

Monsieur le Maire affirme que la Mairie n'a pas pour ambition de freiner la démarche. Elle est cependant soumise à des contraintes administratives. Le programme présenté en 2020 faisait mention de ces Comités et de leur budget. La pandémie et les contraintes budgétaires n'ont pas permis de les mettre en place.

Les idées des Crosnois sont également remontées via des échanges avec la population. L'idée du rond-point de la rue Edouard Branly a ainsi été suggérée par un riverain. Elle a donné lieu à une phase de test, et un dispositif pérenne sera installé dans les mois à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.

Le Segrétaire de séance,

Madame Annie FONTGARNAND

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 11 mars 2024,

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



